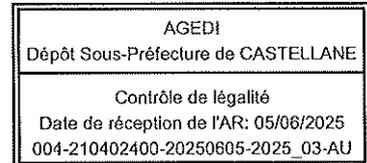




ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE



<b><u>Nombre de membres en exercice</u> : 10</b>	<b>Séance du lundi 24 mars 2025</b> L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Laurent ROUX
<b><u>Présents</u> : 9</b>	<b><u>Sont présents</u> :</b> Laurent ROUX, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine DURET
<b><u>Votants</u> : 10</b>	<b><u>Représentés</u> :</b> Sophie VIAL
	<b><u>Excusés</u> :</b>
	<b><u>Absents</u> :</b>
	<b><u>Secrétaire de séance</u> :</b> Thierry REGA

Ouverture de la séance : 18h05

Le Quorum est atteint

*Monsieur le Maire* : Carine n'est pas encore arrivée. Elle ne devrait pas tarder. Sophie a donné sa procuration à Thierry.

On peut commencer l'ordre du jour.

Tout d'abord l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier. Tout le monde l'a lu ?

Pas de remarques ? donc nous mettons au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/(procuration)**

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusée

Merci

**Décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/06/2025 004-210402400-20250605-2025_03-AU

*Monsieur le Maire* : Il s'agit de la décision 2025-01 pour une demande de subvention à la région sud pour la réfection et l'aménagement de la Chapelle des Pénitents. J'ai présenté ce dossier au vice-président de la Région, David GEHANT, lors d'une réunion à St Julien du Verdon.

Pour compléter le financement, nous avons demandé un fonds de concours à la communauté de Communes pour la somme de 10 000 euros. Notre dossier sera voté au conseil communautaire du 8 avril.  
*Jean TATU, Conseiller municipal* : Nous aurons la réponse quand ?

*Monsieur le Maire* : Pour la Communauté de Communes, à la suite du conseil le 9 ou le 10 avril.

### PRÉSENTATION DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

*Monsieur le Maire* : Vous le voyez sur le tableau.

On met au vote cette présentation

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

### PRÉSENTATION DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DES ÉLUS - DE 2025 007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- Cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans un souci de transparence, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cet état en séance publique.

Nom de la commune : VILLARS COLMARS

Année 2024

Nom et Prénom de l'Élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométrique, repas.....)	Avantage en nature
ROUX Laurent	12 578, 16		
VIAL Sophie	4 883,28		



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/06/2025 004-210402400-20250605-2025_03-AU

ROHR Anaïs	4 883,28		
UGHI Florian	4 883,28		

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'état présentant l'ensemble des indemnités des élus au titre de l'année 2024

**VOTE :**

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusée

Merci

### VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

*Monsieur le Maire* : C'est le CFU, avant c'était le compte administratif. Ce document retrace les comptes de l'année 2024. Comme le veut la loi, je vais me retirer et je laisse donc la présidence du conseil à Anaïs ROHR.

*Anaïs ROHR, 2<sup>ème</sup> adjointe* : Le budget 2024 en fonctionnement est de 890 307,64 euros en dépenses et nous avons 1 770 361,55 euros de recettes. Le résultat est donc excédentaire de 880 053,91 euros. En investissement, nous avons 455 580,94 euros de dépenses et 490 265, 21 euros de recettes. Nous avons donc un excédent de 34 684,27 euros.

Sur l'ensemble, nous avons un résultat de clôture de 914 738,18 euros.

Nous avons à déduire 314 049,88 euros de reste à réaliser. Ce montant correspond aux dépenses engagées en 2024 mais qui ne sont pas terminées.

Au final, nous avons un excédent de financement de 600 688,30 euros.

Est-ce que vous avez des questions ?

Je vous propose de passer au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

### VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - COMMUNE - DE 2025 008

Le I de l'article 242 de la loi de finances de 2019 dispose que le "compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents".



Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		779 368.57	115 920.62		115 920.62	779 368.57
Opérations de l'exercice	890 307.64	990 992.98	339 660.32	490 265.21	1 229 967.96	1 481 258.19
<b>TOTAUX</b>	<b>890 307.64</b>	<b>1 770 361.55</b>	<b>455 580.94</b>	<b>490 265.21</b>	<b>1 345 888.58</b>	<b>2 260 626.76</b>
Résultat de clôture		880 053.91		34 684.27		914 738.18
		Restes à réaliser			314 049.88	
		Besoin/excédent de financement Total				600 688.30
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				552 000.00

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3

Vu la délibération N° 2021/09/02 du 24 novembre 2021 portant adoption du référentiel M57 et du Compte Financier Unique

Vu la convention en date du 14 décembre 2021 relative à l'expérimentation du compte financier unique signé entre la Commune et l'État.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriale, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Anaïs ROHR, 2ème adjointe,

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024,

1- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement



du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
4. **ARRÊTE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. **DÉCIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	279 021.68	au compte 1068 (recette d'investissement)	
	600 688.30	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	

**VOTE :**

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)

Laurent ROUX	Absent	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusée

Merci

*Monsieur le Maire* : Alors ?

*Anaïs ROHR, 2<sup>ème</sup> adjointe* : Tout le monde a voté à l'unanimité

*Monsieur le Maire* : Merci.

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2025**

*Monsieur le Maire* : Il y a trois taux à voter, le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation. Nous avons pensé que ce n'était judicieux d'augmenter la pression fiscale locale. Je propose de rester au taux des années précédentes puisque cela fait au moins 15 ans qu'il n'y a pas eu d'augmentation. La part communale est dans la moyenne de la vallée. Nous allons voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2025 - DE 2025 009**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,



Monsieur le Maire expose que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) depuis de 2021 et qui s'est traduit par un "rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, le taux de référence de la taxe foncière correspond à la somme du taux de la commune et du département. Le taux du département des Alpes de Haute Provence est de 20,70 %.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024. Le Conseil Municipal vote comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 :

#### 2024 2025

- Taxe foncière sur le bâti\* : 27,30 % 27,30 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 43,29 % 43,29 %
- Taxe d'habitation secondaire \*\* : 9,97 % 9,97 %

\* Taux de la commune : 6,60 % Taux du département : 20,70 %

\*\* Taux de 2019

#### **VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusée

Merci

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

*Monsieur le Maire* : C'est notre feuille de route pour 2025. Cela fait déjà plusieurs semaines que nous travaillons sur ce budget. Cela correspond aux projets évoqués lors des dernières réunions de travail. C'est Christine qui va nous le présenter.

*Secrétaire Générale de Mairie* : Nous en avons parlé lors de la réunion de présentation.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 250 444,00 euros.

Cette somme se répartie entre le budget de fonctionnement et d'investissement.

En dépenses, pour le fonctionnement, nous avons 1 187 621,00 euros. Cela va permettre d'honorer toutes les dépenses courantes.

En investissement, nous avons 1 062 823,00 euros.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/06/2025 004-210402400-20250605-2025_03-AU

Vous retrouvez dans cette somme toutes les opérations que vous avez décidé de faire ; la rénovation des appartements, la chargeuse, la saleuse, la Chapelle.....

En recettes, pour l'investissement ce sont essentiellement des subventions mais également un virement de la section de fonctionnement. Nous avons également prévu un emprunt pour financer le rachat d'un terrain sur Chasse.

*Monsieur le Maire* : On a eu un avis de la SAFER sur un bâtiment et des terrains sur Chasse au milieu du Hameau. C'est une acquisition qui se réfléchit depuis des années, déjà sur les mandats précédents. Jusque là ça n'a pas pu aboutir. Les propriétaires ont décidé de remettre de bien en vente.

Nous avons demandé à la SAFER de préempter, dans un premier temps les terrains agricoles qui sont autour du bâtiment.

La bâtisse servait à entreposer le mobilier des associations de Chasse.

Si l'acheteur se rétracte, il y aura une préemption plus globale sur l'ensemble des biens, c'est pour cela que l'on se tient prêt, le cas échéant, pour pouvoir acquérir ces biens. Il y a 1,5 hectares de terrain et la bâtisse.

*Secrétaire Générale de Mairie* : Le budget est conséquent car aux investissements 2025 il se rajoute les restes à réaliser 2024.

Des questions ?

*Monsieur le Maire* : Nous allons mettre ce budget au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF - VILLARS - DE 2025 010**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Villars Colmars,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Villars Colmars pour l'année 2025 présenté par son Maire,

**AUTORISE** monsieur le Maire a procédé à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

L'information concernant ces virements de crédit sera transmise à la préfecture et au comptable.



Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **2 250 444.00** Euros

En dépenses à la somme de : **2 250 444.00** Euros

**ARTICLE 2 :**

**ADOPTÉ** le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	306 300.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	263 500.00
014	Atténuations de produits	27 366.00
65	Autres charges de gestion courante	171 920.00
66	Charges financières	6 824.00
67	Charges spécifiques	500.00
023	Virement à la section d'investissement	400 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 211.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 187 621.00

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	25 000.00
73	Impôts et taxes	320 733.00
74	Dotations et participations	111 000.00
75	Autres produits de gestion courante	130 200.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	600 688.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 187 621.00

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	18 780.00
21	Immobilisations corporelles	978 886.00
16	Emprunts et dettes assimilées	65 157.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 062 823.00



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/06/2025 004-210402400-20250605-2025_03-AU

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	115 906.00
16	Emprunts et dettes assimilées	130 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	279 022.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	90 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	400 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 211.00
001	Solde d'exécution section investissement	34 684.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 062 823.00

**VOTE :**

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusée

Merci

Notre feuille de route 2025 est tracée. C'est un beau budget prenant en compte pas mal de travaux comme la rénovation énergétique des bâtiments ou encore des travaux d'intérêt généraux comme la Chapelle des Pénitents.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE RENÉ CASSIN - VOYAGE SCOLAIRE DES 3ÈME**

*Monsieur le Maire :* C'est le collège de Saint André. C'est une subvention pour une sortie. Je pense que toutes les communes sollicitées ont ou vont répondre favorablement. C'est un montant de 70 euros.

On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE RENÉ CASSIN - VOYAGE SCOLAIRE DES 3ÈME - DE 2025 011**



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/06/2025 004-210402400-20250605-2025_03-AU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande du collège René Cassin pour l'octroi d'une subvention afin d'organiser le voyage scolaire à Antibes pour 35 élèves de 3ème au mois de juin 2025.

Le coût par élève, hors subvention est de 244 euros.

Afin d'assurer l'équité de traitement envers toutes les familles du territoire, le collège René Cassin sollicite une participation de 2 euros par élèves soit 70 euros pour 35 élèves, cette subvention sera répartie de manière équitable sur tous les élèves concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 70 euros au collège René Cassin de Saint-André-les-Alpes pour le financement du séjour à Antibes des élèves de 3ème.

**DIT** que cette dépense sera inscrite sur le budget principal

**CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette opération

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusée

Merci

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - MANDATEMENT DU CDG 04 AFIN DE LANCER UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION ET SON CONTRAT COLLECTIF ASSOCIÉ POUR LES RISQUES SANTÉ**

*Monsieur le Maire* : Christine va nous le présenter

*Secrétaire Générale de Mairie* : C'est la même chose que ce que vous avez voté l'année dernière pour la prévoyance mais cette fois ci cela concerne le risque santé.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce sera une obligation pour l'employeur de proposer aux agents une couverture santé.

Ce mandatement offre la possibilité au CDG04 de lancer une consultation au nom de ses communes adhérentes afin de trouver la meilleure offre de contrat mutuelle.

A la suite de la consultation, la commune aura le choix d'adhérer ou pas.

Les résultats de cette consultation devraient être vers septembre/octobre.

*Monsieur le Maire* : On va mettre cette délibération au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?



**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - MANDATEMENT DU CDG 04 AFIN DE LANCER UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION ET SON CONTRAT COLLECTIF ASSOCIÉ POUR LES RISQUES SANTÉ - DE 2025 012**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Maire informe l'assemblée que :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 du code général de la fonction publique ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré ;

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

Considérant que la collectivité territoriale ou l'établissement public, dans les conditions définies à l'article 16 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer. Pour le risque « santé », ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. A la demande de la collectivité ou de l'établissement public, les caisses de retraite peuvent fournir des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public et la caisse de retraite.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 04 relatif au lancement d'une consultation, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Vu la délibération n° 24/038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement de la consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;



Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Villars-Colmars conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 04 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/01/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**MANDATE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;

**MANDATE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée ;

**S'ENGAGE** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence le fichier statistique des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04 ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

L'assemblée délibérante prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 04 par délibération et étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de Villars-Colmars aura la faculté de ne pas signer cette convention de participation.

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)\*/(procuration)**

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusée

Merci

**DÉCLASSEMENT DE DÉLAISSÉS DE VOIRIES AVANT CESSIION**

*Monsieur le Maire :* Nous avons été sollicités par un des propriétaires de l'ancienne école de Chasse. Ce terrain est un chemin qui passe devant la maison et qui fini en cul de sac. La commune n'en fait strictement rien. Si les gens veulent aménager un balcon sur la façade plein sud, ils pourront le faire. Comme il y a 2 propriétaires sur cette maison, nous allons couper la parcelle en 2 ainsi les 2 propriétaires, s'ils sont intéressés pourront, chacun, acquérir un bout de parcelle. Il faut donc déclasser la parcelle pour l'intégrer au domaine privé de la commune, puis la faire borner pour la vendre.

*Rudy WUNDERLIN, conseiller municipal :* Ça va nous coûter combien ?



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDJ
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/06/2025
004-210402400-20250605-2025_03-AU

*Monsieur le Maire* : Ça va nous coûter le prix du bornage mais nous allons revendre les parcelles pour faire une opération nulle pour la commune.

Nous allons mettre cette délibération au vote  
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

### **DÉCLASSEMENT DE DÉLAISSÉS DE VOIRIES AVANT CESSIION - DE 2025 013**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal quelles délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voie ou impasse ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

A cet égard, le Conseil d'État a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd de facto "son caractère d'une dépendance du domaine public routier" (CE, 27 septembre 1989, n°70653)

Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L.2441-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Aussi, il n'a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Dans l'hypothèse où la commune souhaiterait procéder à la vente d'un délaissé de voirie, il convient par celle-ci de veiller à respecter les dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées: " Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement du tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé à défaut d'accord amiable comme en matière d'expropriation. Si, mis en demeure d'acquérir ces parcelles, ils ne se portent pas acquéreurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles selon les règles applicables au domaine concerné".

Considérant la ruelle communale classée dans le domaine public située entre les parcelles B-649 et B-650, Hameau de Chasse

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette ruelle n'est plus entretenue depuis la fermeture de l'école de Chasse dans les années 1930 et que cette voie ne fait plus l'objet d'actes de police et de surveillance de la part de la Commune,

Considérant que le bien communal faisant l'objet de la procédure est un délaissé de voirie et qu'il peut être déclassé de fait du domaine public sans enquête publique,

Considérant que le riverain de la parcelle concernée, Monsieur PRAT a demandé à la Commune de la lui céder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,



**CONSTATE et VALIDE** la désaffectation du bien concerné dans la mesure où elle a cessé matériellement de recevoir une affectation à l'usage du public ou à un bien public,

**DÉCIDE** le déclassement du délaissé de voirie constituant l'ensemble de la ruelle communale. Déclassement de la ruelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, avec effet immédiat,

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder au bornage de cette parcelle

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la négociation de vente de cette parcelle avec le futur acquéreur.

**DIT** que la vente de la parcelle fera l'objet d'une nouvelle délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusée

Merci pour les futurs acquéreurs

**BAIL DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES - HÔTEL LE MARTAGON**

*Monsieur le Maire* : Ce sont les locataires du Martagon qui nous ont fait cette demande. Cela ne coutera rien à la commune. Je pense que c'est un plus pour l'établissement. L'utilisation des futures bornes seront à l'usage prioritaire des clients du Martagon mais cela n'empêchera pas les autres usagers de les utiliser si elles sont libres.

*Florian UGHI, 3<sup>ème</sup> adjoint* : Notre projet reste d'actualité ?

*Monsieur le Maire* : Oui. Nous attendons que le SDE finalise notre demande. Il est 18h28, Carine nous rejoins.

*Anthony DA SILVA RAMOS, conseiller municipal* : Je pense que donner la priorité au client du Martagon, ça va être difficile à gérer.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/06/2025 004-210402400-20250605-2025_03-AU

*Monsieur le Maire* : Si les bornes sont occupées par des personnes autre que les clients du Martagon, il devra mettre un panneau informatif mais quoiqu'il en soit, la gestion de ces bornes lui revient et ce sera à lui d'en gérer l'accès.

*Florian UGHI, 3<sup>ème</sup> adjoint* : Ça va lui prendre tout son parking

*Carine DURET, conseillère municipale* : C'est pour combien de voitures ?

*Monsieur le Maire* : 2

Nous allons voter cette délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient

### **BAIL DE MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES - HÔTEL LE MARTAGON - DE 2025 014**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande des gérants de l'hôtel Le Martagon pour l'installation d'une infrastructure composée de 2 de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ces bornes seraient disposées sur le parking de l'hôtel, parcelle cadastrale AB-195, seront accessibles aux clients mais aussi aux gens de passage.

Cette opération n'appelle pas de participation financière de la part de la commune, la société Qovoltis INFRA prenant à sa charge l'installation et la maintenance de l'équipement et se rémunérant sur le prix de la recharge.

Le bail proposé par la société Qovoltis INFRA est d'une durée de 15 ans.

Si l'article L. 2122-22 du CGCT dispose que « le maire peut [...], par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat [...] : 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », le conseil municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune », conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT, et « délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » en application de l'article L. 2241-1 du même code. Par conséquent, le bail de mise à disposition d'un emplacement pour l'exploitation d'une infrastructure de bornes de recharge pour véhicules électriques ne pourra être conclu ou révisé par le maire qu'après délibération du conseil municipal : en effet, le maire est chargé de l'exécution des délibérations du conseil, en vertu de l'article L. 2122-21 du CGCT.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que cette installation fera l'objet d'une demande de déclaration de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

**ACCEPTE** le bail de mise à disposition d'un emplacement pour l'exploitation d'une infrastructure de bornes de recharge pour véhicules électriques tel que présenté par la société Qovoltis INFRA

**CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette opération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/06/2025
004-210402400-20250605-2025_03-AU

**VOTE :**

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

Il est 18h30. L'ordre du jour est épuisé, nous pouvons lever la réunion. Merci

Le Maire

Le secrétaire de séance



Laurent ROUX

Thierry REGA

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 03 juin 2025

**VOTE :**

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	Absent
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P